



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025
(Date de convocation 7 avril 2025)

Délibération N° 20250410-14a

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée M. Alexandre Pujo-Menjouet

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

Objet : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX A PEYREHITTE

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « électricité » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Il s'agira de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau basse tension du poste P40 Hoursentut pour un montant évalué à **150 000 €**.

Le SDE prend en charge 50% de la dépense HT soit 75 000€.

L'autofinancement de la commune s'élève à 75 000€ HT.

Il est proposé d'approuver la réalisation des travaux dont le reste à charge pour la commune est estimé à 75 000€ HT et d'inscrire les crédits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de 75 000 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 17/04/2025



Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet